



**CAHIER DES CHARGES TYPE**  
**D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**  
**DES ESPACES PUBLICS OU D'UNE DEMARCHE « OBJECTIF ZERO**  
**PESTICIDE » A L'ECHELLE D'UNE COMMUNE ou GROUPEMENT**  
**DE COMMUNES**  
**NOVEMBRE 2014**

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de santé-environnement et de préservation des ressources naturelles, les collectivités telles que les communes et intercommunalités peuvent s'engager dans différentes démarches, plus ou moins ambitieuses, allant du Plan de Désherbage Communal au Plan de Gestion Différenciée et aux démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (menant aux démarches « Objectif Zéro Pesticide »). Le niveau d'engagement dans ces démarches est à adapter par chaque collectivité concernée (en fonction de ses objectifs et de ses moyens notamment) et pourra être atteint de façon progressive. Le présent cahier des charges sera adapté en conséquence par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, seul l'engagement dans les plans de Gestion Différenciée et les démarches « Objectif Zéro Pesticide » peut être financé (fiche 32 « Gestion alternative des espaces publics », cf. annexe 1), celui-ci constituant également une éco conditionnalité en matière d'aménagement d'espaces publics (fiche 23 « Aménagement d'espaces publics », cf. annexe 2).

### **I – Contextes national et régional**

- La loi n°2014-10 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle s'inscrit dans les objectifs du Plan Ecophyto 2018 de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire français à l'horizon 2018.
- Consciente de l'enjeu de la nécessaire préservation de la biodiversité, et sûre du potentiel de développement économique, scientifique, et technologique que représente également la prise en compte de la biodiversité, la Région Centre a adopté, dès octobre 2011, sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, et élaboré en 2013-2014, conjointement avec l'Etat le Schéma Régional de Cohérence Ecologique visant à faire de la région Centre, un territoire à biodiversité positive.
- Parmi les mesures qui en découlent, la Région souhaite en particulier le déploiement des démarches de gestion différenciée des espaces publics et des démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (démarche « Objectif Zéro Pesticide ») sur l'ensemble du territoire régional, démarches qu'elle soutient depuis plusieurs années déjà.

### **II - Définition et objectifs**

Certaines pratiques d'entretien des espaces verts telles que l'utilisation de produits phytosanitaires génèrent des répercussions importantes sur notre environnement (pollutions de l'eau, appauvrissement de la biodiversité,...). En adaptant la gestion des espaces publics selon leurs fonction et fréquentation, la gestion différenciée a pour objectifs de :

- mettre en place des modes d'entretien plus écologiques notamment en améliorant la gestion des ressources (eau, électricité,...), en limitant l'usage des fertilisants, des produits phytosanitaires et en les remplaçant par des méthodes alternatives,
- enclencher la mutation des techniques dans les services municipaux et les entreprises sous-traitantes,
- participer à la restauration de la biodiversité régionale,

Cette démarche a pour objectif général de tendre vers le zéro pesticide.

### **III – Objet de l'étude**

L'objet de l'étude consiste en l'élaboration d'un plan de gestion différenciée ou d'une démarche « Objectif Zéro Pesticide » applicable à l'ensemble des espaces publics pour lesquels la commune est compétente. La démarche étant progressive, des quartiers pilotes peuvent être définis dans un premier temps, la commune s'engageant à étendre la démarche sur l'ensemble de son territoire en produisant un calendrier prévisionnel permettant de planifier cette extension. Une durée variant de 18 à 24 mois est en moyenne nécessaire pour la réalisation de ce type de démarche.

Il est également demandé d'identifier à l'échelle de la commune les espaces sources de biodiversité afin d'être en mesure de proposer un plan d'actions et des plans de gestion répondant aux enjeux de restauration et de diffusion de la biodiversité au sein de l'espace urbain via la prise en compte des continuités écologiques du territoire.

*(à compléter par le maître d'ouvrage) :*

- Description de la commune,
- Contexte géographique, physique, environnemental et social,
- Nombre d'habitants, superficie,
- Superficie des espaces publics sur laquelle la commune est compétente en termes d'entretien (part gérée en régie et part gérée par un prestataire extérieur),
- Ambitions de la commune si celles-ci sont déjà arrêtées.

Il convient de noter que la prestation objet du présent cahier des charges peut utilement être couplée à une démarche plus large visant l'aménagement des espaces publics constitutifs d'un paysage urbain (création d'espaces verts, notions d'harmonie entre les essences, les couleurs, matériaux ...). Des compétences complémentaires devront alors être mobilisées.

*La mise en œuvre d'une démarche de gestion différenciée ou d'une démarche « Objectif Zéro Pesticide » comprend une partie Accompagnement technique et une partie Communication qui sont d'importances équivalentes pour la réussite de la démarche. Le présent cahier des charges peut être divisé en deux lots correspondant à ces parties. Si un seul des deux lots est proposé à l'appel d'offres, la commune concernée devra justifier de sa capacité à réaliser le contenu du second lot.*

Le prestataire devra accompagner la collectivité dans la réalisation des étapes suivantes :

## **LOT 1 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE**

### **1) Etat des lieux**

#### **A- La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble des espaces publics\* comportant :**

- La réalisation d'un diagnostic quantitatif : recensement des espaces, des différents types de surfaces ouvertes ou boisées, de leur typologie (parcs, jardins...) et de leurs usages socio-économiques (fréquentation des sites...),

- La réalisation d'un diagnostic qualitatif des espaces publics et de leurs modes de gestion actuels (plan de l'espace, description faune/flore, mode/moyens de gestion, fréquentation/intérêt socio-économique du lieu, vocation du site...),
- L'analyse de la conformité des lieux de stockage des produits phytosanitaires,
- L'analyse de la disponibilité d'équipements de protection individuelle adaptés pour le personnel concerné,
- L'analyse de l'entretien régulier du matériel de pulvérisation et de son étalonnage,
- L'analyse de la gestion des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU),
- Les pratiques actuelles d'utilisation des produits phytosanitaires (type de produits, dosages, fréquences et périodes de traitement en fonction des lieux à entretenir),
- Le nombre d'agents formés au Certiphyto le cas échéant\*\*.

\* : par « espaces publics », on entend l'ensemble des espaces publics dont l'entretien incombe à la collectivité, à savoir : les jardins publics et squares, les espaces verts d'accompagnement (autour des bâtiments et équipements : mairie, écoles, gymnases,...), les espaces verts de loisirs et détente, les terrains de sports, les arbres d'alignement et espaces verts en bordure de voirie, les cimetières, les trottoirs... *(liste à préciser/détailler par la commune)*.

\*\* : par « Certiphyto », on entend Certificat Individuel Phytosanitaire justifiant de l'aptitude de la personne à exercer son activité en lien avec les produits phytosanitaires. Il se matérialise par une carte officielle délivrée par la DRAAF.

→ *Livrable : Cette phase aboutira à la fourniture d'un rapport « état des lieux ».*

### **B- La réalisation d'une cartographie (échelle 1/10 000 – échelle à adapter aux attentes de la commune si elle le souhaite) des zones entretenues par la commune**

En synthèse de la partie du diagnostic, il est demandé :

- une cartographie récapitulative des espaces publics avec la réalisation de fiches descriptives pour chaque type d'espace public.
- une classification de ces espaces au regard de la notion de risque :
  - nature des surfaces à entretenir (perméabilité),
  - présence de points d'eau à proximité des zones entretenues (forage d'adduction en eau potable, périmètre de protection de captage...),
  - connexion au milieu aquatique (présence d'avaloirs, de caniveaux, de drains...).

→ *Livrable : Cette phase sera formalisée par une cartographie « état des lieux ».*

### **2) La définition d'une stratégie d'intervention**

La stratégie d'intervention s'appuiera sur le diagnostic précédent et devra contribuer à la protection et au développement de la biodiversité, tout en étant attentive à la satisfaction des usages et des pratiques de la population.

La stratégie d'intervention prendra également en compte un objectif de continuité écologique des espaces publics. Si des études de déclinaison locale trame verte et bleue existent, le prestataire devra en tenir compte.

La stratégie définira de la façon la plus précise possible les objectifs à atteindre à 3 ans, 5 ans et 10 ans. Elle présentera de manière hiérarchisée les orientations et les actions de gestion à mener.

→ *Livrable : Cette phase sera formalisée par un document de présentation de la stratégie d'intervention. Il s'agit de proposer des améliorations par étape, la démarche étant progressive.*

### **3) La définition du plan d'actions**

Il s'agit d'écrire les protocoles de gestion adaptés pour chaque type d'espace incluant :

- la vocation du site,
- les objectifs à atteindre,
- le descriptif des modes d'entretien,
- les moyens humains,
- le temps nécessaire,
- le matériel nécessaire.

→ *Livrables (à compléter par la commune si besoin):*

- *cartographie des zones d'entretien,*
- *cahier technique des différents types d'entretien et résultats escomptés,*
- *calendrier des opérations à 3, 5 et 10 ans préconisations en moyens humains,*
- *préconisations d'acquisition ou de location de matériel adapté (descriptif technique, coût d'investissement, coût de fonctionnement).*

A noter que certaines collectivités utilisent pour plus de lisibilité un code qualité. Elles attribuent ainsi à chaque zone une classe d'entretien correspondant à un objectif fixé.

### **4) Suivi et Evaluation**

L'étude s'appuiera sur :

- un comité de pilotage réunissant des élus, des financeurs le cas échéant, des représentants du service espaces verts et du service communication de la commune. Le comité de pilotage validera les différentes étapes de l'étude.
- un groupe de travail, composé de l' élu en charge des espaces verts et de la propreté urbaine, des chefs d'équipe de chaque secteur, des techniciens, chargé de suivre l'étude.

Le comité de pilotage et le groupe de travail seront animés par le prestataire.

Une réunion annuelle du comité de pilotage permettra d'évaluer la démarche de mise en place de la gestion différenciée opérée sur le territoire de la collectivité. La mise en place de la démarche se déroule en année n et la première réunion d'évaluation en année n+1.

→ *Livrable : un tableau de bord sera établi et comprendra des indicateurs à mettre à jour régulièrement (liste à préciser par la commune en fonction de ses attentes) :*

- *évolution de la quantité de produits phytosanitaires utilisée et des doses,*
- *évolution du matériel et des moyens humains,*
- *évolution des dépenses,*
- *les différents impacts directs (avis de la population, augmentation/diminution de la biodiversité, effets paysagers...),*
- *les besoins futurs repérés (en vue d'une planification),*
- ...

Contenu du dossier de candidature :

- Tarif journalier de prestation,
- Coût global,
- Calendrier de réalisation de la démarche,
- Projet décomposé par étapes avec nombre de jours, coût et délais pour chacune,
- Compétences (compétences attendues : naturalistes, gestion des espaces verts et pédagogie),
- Références.

## LOT 2 : COMMUNICATION

La qualité de la communication menée autour de la mise en place d'une démarche de Gestion Différenciée ou d'une démarche « Objectif Zéro Pesticide » est particulièrement importante. L'adhésion des habitants constitue en effet une clé de la pérennité de la démarche et de sa réussite.

### 1) Information et sensibilisation des élus et du personnel communal

Selon les besoins et le nombre d'employés communaux et d'élus travaillant en lien direct avec les habitants : services techniques, secrétaires, chargés de communication, police municipale..., une réunion d'information sur les enjeux et le déroulement de la démarche engagée par la commune sera réalisée *a minima*.

Pour les agents détenteurs du certificat individuel (Certiphyto), une formation complémentaire sur l'entretien alternatif pourra être proposée.

### 2) Réunions publiques

Pour informer les citoyens sur la nouvelle démarche et les changements qui vont s'opérer, il est important de communiquer tout au long de la mise en place de la gestion différenciée ou de la démarche « Objectif Zéro Pesticide ». Les nouvelles méthodes d'entretien seront plus facilement acceptées par tous.

- Une réunion publique d'information doit être réalisée *a minima*.

- Des forums de concertation peuvent également être menés :

- Auprès des services techniques dans le cadre de la définition des opérations à mener et des objectifs à atteindre,
- Auprès des habitants dans le cadre de la définition des vocations des différents espaces verts de la commune.

### 3) Actions de sensibilisation des habitants

Des actions de communication doivent être réalisées envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place. Elles permettent aux habitants de s'approprier la démarche et de mieux comprendre son intérêt.

Deux actions doivent nécessairement être réalisées :

- événement officiel type signature d'une Charte d'engagement par les élus de la commune,
- utilisation d'un logo spécifique aux documents de communication sur la démarche.

Par ailleurs, deux autres actions doivent *a minima* être réalisées par an au cours de la mise en œuvre de la démarche :

- expositions, stands, plaquettes de sensibilisation (des élus et des habitants dont les jardiniers amateurs),
- mise en place de panneaux, signalétiques (pouvant être adaptées à l'avancée de la commune « Espace sans Pesticide » dans certaines zones, « Commune sans Pesticide » à l'entrée de la ville),
- journées de démonstration par les agents,
- animations auprès des scolaires,
- sorties de découverte des quartiers,
- articles dans le bulletin municipal et la presse,
- événement officiel de célébration de la suppression de l'usage des produits phytosanitaires par la commune.

*(Liste à préciser par la commune en fonction de ses attentes).*

*→ Livrable : Cette phase aboutira à la fourniture d'un rapport « communication » (illustré par les photographies des différents outils de communication mis en place, le calendrier des événements, les articles de presse relatifs à la démarche de la collectivité, etc).*

Contenu du dossier de candidature :

- Tarif journalier de prestation,
- Coût global,
- Calendrier de réalisation de la démarche,
- Projet décomposé par étapes avec nombre de jours, coût et délais pour chacune,
- Compétences (compétences attendues : communication, pédagogie, connaissances environnementales et sur les démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires),
- Références.